

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Léger-La-Montagne, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, M. PARIS, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, REYGASSE, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes FERRAND (procuration à M. SOIRAT), SARDAINE, GOUTORBE (procuration à Mme VERGNOUX), Mrs ROUX (procuration à M. CHÉ), PLEINEVERT, DUPUY, CARRÉ, Mmes TRICARD (procuration à Mme AUVINET), COULOUMY (procuration à M. PEYROT).

ASSISTAIENT : Mrs JOUANNETAUD, BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017.

1.1 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|---|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 10 750 423,97 € |
| Recettes de l'exercice | 11 007 690,51 € |
| Excédent 2016 reporté | 1 166 426,69 € |
| | 1 423 693,23 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 1 423 693,23 € |

| <u>Investissement</u> | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 877 010,55 € |
| Recettes de l'exercice | 710 952,28 € |
| Excédent 2016 reporté | 746 154,42 € |
| | 580 096,15 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 580 096,15 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | |
|--|-----------------------|
| Dépenses | 329 531,75 € |
| Recettes | 104 339,00 € |
| | - 225 192,75 € |
| Solde des restes à réaliser (Besoin de financement) | - 225 192,75 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | |
|---|---------------------|
| Excédent d'investissement | 580 096,15 € |
| Solde restes à réaliser (Besoin de financement) | - 225 192,75 € |
| | 354 903,40 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 354 903,40 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 423 693,23 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 354 903,40 € |
| | 1 778 596,63 € |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 1 778 596,63 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.2 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.3 BUDGET « ATELIERS RELAIS » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Ateliers Relais » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 159 018,81 € |
| Recettes de l'exercice | 149 397,45 € |
| Excédent 2016 reporté | 20 490,61 € |
| | 10 869,25 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 10 869,25 € |

| <u>Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 82 358,38 € |
| Recettes de l'exercice | 149 829,18 € |
| Excédent 2016 reporté | 17 025,03 € |
| | 84 495,83 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 84 495,83 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | |
|--|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € |
| | - 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser (Besoin de financement) | - 0,00 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Excédent d'investissement | 84 495,83 € |
| Solde restes à réaliser (Besoin de financement) | 0,00 € |
| | 84 495,83 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 84 495,83 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | |
|---|--------------------|
| Excédent de fonctionnement | 10 869,25 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 84 495,83 € |
| | 95 365,08 € |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 95 365,08 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.4 BUDGET « ATELIERS RELAIS » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.5 BUDGET « COMMERCE DE COMPREIGNAC » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Commerce de Compreignac », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 18 168,57 € |
| Déficit 2016 reporté | 2 151,60 € |
| Recettes de l'exercice | 30 735,75 € |
| | 10 415,58 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 10 415,58 € |

| <u>Investissement</u> | | |
|--|-------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 17 753,94 € | |
| Besoin de financement 2016 reporté | 4 208,17 € | |
| Recettes de l'exercice | 13 153,00 € | |
| | 8 809,11 € | |
| Résultat de clôture (Besoin de financement au 31.12.2017) | | - 8 809,11 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | | |
|--|----------|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € | |
| Recettes | 0,00 € | |
| | - 0,00 € | |
| Solde des restes à réaliser (Besoin de financement) | | - 0,00 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | | |
|---|--------------|---------------------|
| Excédent d'investissement | - 8 809,11 € | |
| Solde restes à réaliser (Besoin de financement) | 0,00 € | |
| | - 8 809,11 € | |
| Solde cumulé (Besoin de financement) | | - 8 809,11 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | | |
|---|--------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement | 10 415,58 € | |
| Déficit d'investissement cumulé | - 8 809,11 € | |
| | 1 606,47 € | |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | | 1 606,47 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.6 BUDGET « COMMERCE DE COMPREIGNAC » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.7 BUDGET « SPANC » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « SPANC », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | | |
|---|--------------|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 110 536,97 € | |
| Recettes de l'exercice | 84 531,20 € | |
| Excédent 2016 reporté | 48 027,03 € | |
| | 22 021,26 € | |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | | 22 021,26 € |

| <u>Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 1 452,77 € |
| Recettes de l'exercice | 1 896,67 € |
| Excédent 2016 reporté | 43 905,61 € |
| | 44 349,51 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 44 349,51 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | |
|--|----------------------|
| Dépenses | 16 837,32 € |
| Recettes | 0,00 € |
| | 16 837,32 € |
| Solde des restes à réaliser (Besoin de financement) | - 16 837,32 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Excédent d'investissement | 44 349,51 € |
| Solde restes à réaliser (Besoin de financement) | - 16 837,32 € |
| | 27 512,19 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 27 512,19 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | |
|---|--------------------|
| Excédent de fonctionnement | 22 021,26 € |
| Déficit d'investissement cumulé | 27 512,19 € |
| | 49 533,45 € |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 49 533,45 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.8 BUDGET « SPANC » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.9 BUDGET « ZI DES GRANGES » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « ZI DES GRANGES A AMBAZAC », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|--|---------------|
| Dépenses de l'exercice | 15 252,10 € |
| Recettes de l'exercice | 15 252,10 € |
| | 0,00 € |
| Résultat de clôture au 31.12.2017 | 0,00 € |

| <u>Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 36 807,48 € |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Excédent 2016 reporté | 96 306,98 € |
| | 59 499,50 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 59 499,50 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | | |
|------------------------------------|--------|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € | |
| Recettes | 0,00 € | |
| | 0,00 € | |
| Solde des restes à réaliser | | - 0,00 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | | |
|---|-------------|--------------------|
| Excédent d'investissement | 59 499,50 € | |
| Solde restes à réaliser | 0,00 € | |
| | 59 499,50 € | |
| Solde cumulé (Excédent) | | 59 499,50 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | | |
|---|-------------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | 0,00 € | |
| Excédent d'investissement cumulé | 59 499,50 € | |
| | 59 499,50 € | |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | | 59 499,50 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.10 BUDGET « ZI DES GRANGES » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.11 BUDGET « ZA DU TRIFOULET » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « ZA DU TRIFOULET A BESSINES », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | | |
|---|-------------|-------------------|
| Dépenses de l'exercice | 4 227,11 € | |
| Déficit 2016 reporté | 7 916,29 € | |
| Recettes de l'exercice | 16 437,00 € | |
| | 4 293,60 € | |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | | 4 293,60 € |

| <u>Investissement</u> | | |
|---|--------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 15 563,10 € | |
| Recettes de l'exercice | 83 890,63 € | |
| Excédent 2016 reporté | 95 916,21 € | |
| | 164 243,74 € | |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | | 164 243,74 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | | |
|------------------------------------|----------|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € | |
| Recettes | 0,00 € | |
| | - 0,00 € | |
| Solde des restes à réaliser | | - 0,00 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | |
|---|---------------------|
| Excédent d'investissement | 164 243,74 € |
| Solde restes à réaliser | 0,00 € |
| | 164 243,74 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 164 243,74 € |

| <u>Totaux cumulés ensemble</u> | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 4 293,60 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 164 243,74 € |
| | 168 537,34 € |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 168 537,34 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.12 BUDGET « ZA DU TRIFOULET » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.13 BUDGET « LOGEMENTS SOCIAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « LOGEMENTS SOCIAUX », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 93 980,25 € |
| Recettes de l'exercice | 69 140,44 € |
| Excédent 2016 reporté | 59 127,69 € |
| | 34 287,88 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 34 287,88 € |

| <u>Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 60 521,62 € |
| Recettes de l'exercice | 60 772,35 € |
| Excédent 2016 reporté | 59 395,02 € |
| | 59 645,75 € |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 59 645,75 € |

| <u>Restes à réaliser</u> | |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € |
| | - 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | - 0,00 € |

| <u>Totaux cumulés Investissement</u> | |
|---|--------------------|
| Excédent d'investissement | 59 645,75 € |
| Solde restes à réaliser | 0,00 € |
| | 59 645,75 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 59 645,75 € |

| Totaux cumulés ensemble | |
|---|--------------------|
| Excédent de fonctionnement | 34 287,88 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 59 645,75 € |
| | <u>93 933,63 €</u> |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 93 933,63 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.14 BUDGET « LOGEMENTS SOCIAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

1.15 BUDGET « AUTRES LOCATIONS » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil communautaire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « LOGEMENTS SOCIAUX », et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

| Fonctionnement | |
|--|----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 63 529,96 € |
| Recettes de l'exercice | [16 284,64 € |
| Excédent 2016 reporté | [23 251,35 € |
| | <u>- 23 993,97 €</u> |
| Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2017) | - 23 993,97 € |

| Investissement | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 137 397,20 € |
| Recettes de l'exercice | [46 032,00 € |
| Excédent 2016 reporté | [169 192,55 € |
| | <u>77 827,35 €</u> |
| Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2017) | 77 827,35 € |

| Restes à réaliser | |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | <u>0,00 €</u> |
| | - 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | - 0,00 € |

| Totaux cumulés Investissement | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Excédent d'investissement | 77 827,35 € |
| Solde restes à réaliser | <u>0,00 €</u> |
| | 77 827,35 € |
| Solde cumulé (Excédent) | 77 827,35 € |

| Totaux cumulés ensemble | |
|---|--------------------|
| Déficit de fonctionnement | - 23 993,97 € |
| Excédent d'investissement cumulé | <u>77 827,35 €</u> |
| | 53 833,38 € |
| Solde final au 31/12/2017 (Excédent) | 53 833,38 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

1.16 BUDGET « AUTRES LOCATIONS » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – AFFECTATION DES RÉSULTATS ANNÉE 2017.

2.1 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS ANNÉE 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 1 383 433,82 €.

Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2.2 BUDGET « ATELIERS RELAIS » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 10 869,25 €.

Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2.3 BUDGET « COMMERCE DE COMPREIGNAC » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2017 comme suit :

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement <i>crédit du compte 1068 sur BP 2018</i> | 8 809,11 € |
| Excédent laissé en section fonctionnement <i>crédit du compte 002 sur BP 2018</i> | 1 606,47 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

2.4 BUDGET « SPANC » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 22 021,26 €

Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2.5 BUDGET « ZA DU TRIFOULET A BESSINES » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 4 293,60 €

Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2.6 BUDGET « LOGEMENTS SOCIAUX » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 34 287,88 €
 Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

2.7 BUDGET « SERVICE ORDURES MENAGERES » : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 281 909,96 €
 Le Conseil communautaire décide d'affecter cette somme en section de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018.

Le Conseil communautaire fixe comme suit les taux communautaires pour l'année 2018 :

| | |
|---|----------------|
| - Taxe d'Habitation | 9,98 % |
| - Taxe Foncière (bâti) | 1,47 % |
| - Taxe Foncière (non bâti) | 7,28 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 29,03 % |

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – VOTE DES TAUX DE LA TEOM ET DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2018.

Le Conseil communautaire fixe à :

- 9,90 % le taux de la TEOM pour 2018, sur les territoires historiques de l'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion
- 39,70 €/m3 le tarif 2018 de la Redevance Spéciale Déchets.

Décisions adoptées à l'unanimité.

V – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET PRINCIPAL | 14 094 709 € | 14 094 709 € | 3 337 491 € | 3 337 491 € |
| <i>BUDGETS ANNEXES</i> | | | | |
| ATELIERS RELAIS | 59 107 € | 59 107 € | 124 438 € | 124 438 € |
| COMMERCE DE COMPREIGNAC | 22 857 € | 22 857 € | 26 971 € | 26 971 € |
| SPANC | 405 672 € | 405 672 € | 46 723 € | 46 723 € |
| ZI DES GRANGES A AMBAZAC | 35 501 € | 35 501 € | 59 508 € | 59 508 € |
| ZA DU TRIFOULET A BESSINES | 6 860 € | 6 860 € | 164 243 € | 164 243 € |
| LOGEMENTS SOCIAUX | 100 481 € | 100 481 € | 119 314 € | 119 314 E |
| SERVICE ORDURES MENAGERES | 1 679 727 € | 1 679 727 € | 420 498 € | 420 498 € |

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité,

- le budget primitif principal proposé pour l'année 2018,
- le budget primitif « Ateliers relais » proposé pour l'année 2018,
- le budget primitif « Commerce de Compreignac » proposé pour l'année 2018,
- le budget primitif « ZA des Granges à Ambazac » proposé pour l'année 2018,
- le budget primitif « Logements sociaux » proposé pour l'année 2018,
- le budget primitif « Service ordures ménagères » pour l'année 2018,

et adopte, à la majorité (2 voix contre),

- le budget primitif « ZA du Trifoulet à Bessines » proposé pour l'année 2018.

VI – SUBVENTIONS 2018.

Il est décidé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

| | |
|--|----------|
| - PIMM'S | 13 000 € |
| - MEMOIRE DE NIEUL ET ALENTOURS | 7 000 € |
| - COMITE DE JUMELAGE AMIDEUROPÉ | 10 900 € |
| - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL | 1 000 € |

Décisions adoptées à l'unanimité.

VII – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 VERSEES A CERTAINS BUDGETS ANNEXES.

Afin d'équilibrer les budgets annexes de l'année 2018, il est décidé le versement de subventions d'exploitation :

- 5 402 € pour le budget annexe « Commerce de Compreignac »,
- 2 566 € pour le budget annexe « ZA du Trifoulet à Bessines »,
- 10 522 € pour le budget « Logements sociaux »,

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – ADHESION A DES ORGANISMES D'INTERET GENERAL – ANNEE 2018.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes aux organismes suivants :

- Association des Maires et élus du Département de la Haute-Vienne,
- Assemblée des Communautés de France,
- Agence Technique Départementale,
- Haute-Vienne Initiative,
- Fédération Française de cyclisme,
- SIEPAL,
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- Association interdépartementale des Communes Forestières du Limousin,
- Syndicat de Voirie de la Région de Bessines,
- MONA (Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine),
- Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France,
- Haute-Vienne Tourisme,
- Mission locale Rurale,
- SYDED,
- APMAC Nouvelle Aquitaine,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays,

- Syndicat Mixte DORSAL,
 - A.D.I.L.
- Et s'engage à régler les cotisations correspondantes pour l'année 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – ACQUISITION IMMOBILIERE.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier, propriété de M. MAILLET, situé à Saint-Sylvestre au lieu-dit « Les Coutures » et cadastré section F n° 869 – 871 – 1043 pour un montant global de 155 000 € hors frais de notaire, constitué d'un bâtiment d'une superficie d'environ 750 m² à usage de bureaux, logement de type 3 et dépôt et d'un bâtiment d'une superficie d'environ 150 m² à usage d'atelier, implantés sur un terrain d'une superficie totale de 10 829 m².

Décision adoptée à l'unanimité.

X – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE VEOLIA PROPLETE.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 2 au marché de prestation conclu avec la Société VEOLIA PROPLETE :

- portant à 9 mois et 25 jours la durée du dernier renouvellement,
- précisant que les modalités de collecte s'adapteront dès le 1er octobre 2018, aux circuits optimisés proposés par la Communauté de communes ELAN.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE-SAINT-PARDOUX.

La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux avait confié la collecte des déchets ménagers sur son territoire au SICTOM de Bessines-sur-Gartempe, ainsi que l'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors de la dissolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe et à son intégration au sein de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, il a été proposé à la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux d'assurer une continuité du service sur l'année 2018 afin de lui laisser le temps de s'organiser.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de continuité de service faite à la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, ainsi que la conclusion d'une convention précisant les conditions de collecte, de facturation, le coût de la prestation à la charge de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux et les modalités de recouvrement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

En application de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Comité Technique, dans sa séance du 15 mars 2018 a émis un avis favorable aux taux de promotions proposés :

| CATEGORIE C | | |
|----------------|---|--------|
| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS |
| ADMINISTRATIVE | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| TECHNIQUE | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Agent de maitrise | 100% |
| | Agent de maitrise principal | 100% |
| MEDICO-SOCIALE | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| CATEGORIE B | | |
| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS |
| CULTURELLE | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} | 100% |
| MEDICO-SOCIALE | Educateur principal de jeunes enfants | 0% |

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

Le Comité Technique, dans sa séance du 15 mars 2018 a émis un avis favorable aux propositions faites par la Communauté de communes fixant le barème relatif aux autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux et autres évènements de la vie courante :

I - Autorisations d'absence liées à des événements familiaux :

| | |
|--|---|
| Mariage/PACS - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants | 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable |
| Décès/obsèques - du conjoint (ou concubin), d'un enfant - des pères, mères, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, gendre ou belle-fille | 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable |
| Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée - conjoint, concubin, enfant - père, mère, beau-père, belle-mère - des autres ascendants (comme pour les décès) | 5 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation 3 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation 1 jour ouvrable |
| Naissance ou adoption | 3 jours ouvrables consécutifs ou non pris dans les quinze jours entourant l'évènement |
| Garde d'enfant malade | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet (à proratiser selon temps de travail) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la |

| | |
|--|---|
| | recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence soit 12 jours pour un temps complet (à proratiser selon temps de travail) |
|--|---|

II - Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante :

| | |
|---|--|
| Rentrée scolaire | 4 heures maximum à répartir sur la journée |
| Concours et examens en rapport avec l'avancement au sein de la Fonction Publique Territoriale | Le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500km AR + 5 jours de révision tous les 2 ans (3 pour l'écrit et 2 pour l'oral) |
| Don du sang | Durée du don |
| Déménagement du fonctionnaire (domicile principal) | 1 jour |

III - Autorisations d'absence liées à la maternité :

| | |
|--|--|
| Aménagement des horaires de travail | Dans la limite d'une heure par jour Non récupérable |
| Séances préparatoires à l'accouchement | Durée des séances |
| Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal | Durée de l'examen |
| Allaitement | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois |

IV Autorisations d'absence pour fêtes religieuses des différentes confessions :

Autorisations susceptibles d'être accordées, le jour de la fête ou de l'évènement, sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service selon la circulaire FPN n°901 du 23 septembre 1967.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PERSONNEL NON TITULAIRE.

Le Conseil communautaire approuve le recours à l'ASSAT située 184 rue Georges Brassens à Bessines-sur-Gartempe, pour :

- assurer les missions de remplacement ponctuel des agents titulaires en congés,
- effectuer l'entretien régulier des locaux administratifs et des espaces verts du pôle technique de Bessines-sur-Gartempe,

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Le Conseil Communautaire adopte le principe de mise à disposition de personnels entre la Commune de Saint-Sylvestre et la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, pour 10,5/35ème du temps de travail de chacun des agents pour assurer la mission d'instruction des autorisations du droit des sols.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS - PERSONNEL MIS A DISPOSITION REMUNERATIONS ACCESSOIRES.

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une rémunération accessoire aux agents communaux mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – SUIVI-ANIMATION-GESTION 2015-2016-2017 DU PROGRAMME LEADER DU GAL PALOMA : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FEADER

Le Conseil communautaire approuve la demande d'aide financière auprès du FEADER, au titre de la mesure 19.4 du PDR Limousin, pour les missions de suivi-animation-gestion 2015-2016-2017 du programme Leader du GAL PALOMA, ainsi que les modifications apportées à la demande initiale déposée par l'Association PALOMA, et approuve le plan de financement ci-dessous proposé :

| Financiers sollicités | Montants en euros |
|------------------------------|--------------------------|
| Union Européenne (FEADER) | 91 195,71 € |
| Autofinancement | 22 798,93 € |
| TOTAL GENERAL | 113 994,64 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Le Conseil communautaire approuve les projets énoncés ci-dessous, et autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès du Département de la Haute-Vienne, au titre du C.D.D.I de 3ème génération.

Les projets concernés sont :

- Achat de scènes mobiles et de matériel scénique,
- Travaux d'aménagement à la Boulangerie de La Jonchère-Saint-Maurice,
- Travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « Les Coutures » commune de Saint-Sylvestre,

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FEADER

Le Conseil communautaire approuve que les projets suivants :

- L'acquisition de scènes mobiles et de matériel scénique,
- Les travaux de réhabilitation du commerce de boulangerie situé à La Jonchère Saint-Maurice,
- Le financement des panneaux touristiques à implanter en bordure de l'autoroute A20,
- L'acquisition de matériel d'accueil hors les murs pour l'office de tourisme communautaire
- La réalisation de documents et objets de communication pour la promotion touristique du territoire et de la station sports nature.

fassent l'objet d'une demande d'aide financière du FEADER.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – SYNDICAT MIXTE DORSAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du Syndicat Mixte DORSAL,

- en qualité de titulaires : - M. AUZEMERY Alain
- M. ROUMILHAC Gérard
- en qualité de suppléants : - M. LEGAY Jean-Marc
- M. CARRÉ Vincent

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI – DECHETERIES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION D'UTILISATION

Dans le cadre de la collaboration entre EPCI, initiée par Limoges Métropole, il a été étudié la possibilité de donner, aux usagers, un accès aux déchèteries plus proches de leurs domiciles ou de leurs lieux de travail et qui se situent hors des limites administratives des territoires.

En partenariat avec le SYDED, gestionnaire des bas de quai de toutes les déchèteries du département de la Haute-Vienne, il est proposé d'engager une expérimentation, sans flux financier, consistant à autoriser les usagers habitants d'ELAN à accéder aux déchèteries, hors territoire, suivantes :

- Rilhac-Rancon,
- Couzeix,
- rue Lebon à Limoges,
- Saint-Léonard-de-Noblat.

Cette expérimentation pourrait être menée du 1er mai au 31 décembre 2018 et des conventions tripartites entre les EPCI concernés et le SYDED seront établies afin de fixer les conditions d'utilisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- Arrêté n° ADM-2017-48 :

Est conclu, avec la Société DECALOG, dont le siège social est situé 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES, un contrat de maintenance logicielle n° CL5/NANTIAT/0118 pour le logiciel de la médiathèque communautaire l'@postrophe, située à Nantiat.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le coût annuel 2017 s'élève à 2 255,49 € H.T. pour une année pleine et sera révisé chaque année.

- Arrêté n° ADM-2017-49 :

Est confiée à l'Agence Technique Départementale 87 (ATEC 87), située 12 rue du Petit Tour à 87000 LIMOGES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes ELAN, préalable au transfert de compétences.

La mission se compose de deux parties :

- l'assistance en phase consultation des bureaux d'études comprenant :
 - la rédaction du cahier des charges
 - l'élaboration du planning prévisionnel de l'opération
 - l'organisation de la consultation des bureaux d'études
 - la préparation des marchés de prestations intellectuelles
- l'assistance en phase étude comprenant :
 - l'organisation et la participation aux différents comités techniques et de pilotage de chacune des phases d'études
 - le contrôle du travail effectué notamment les rendus des études prévus au cahier des charges

 - l'assistance à la gestion administrative des contrats d'études
 - l'assistance en cas de litiges entre les différents intervenants.

Le montant de la prestation s'élève à 6 600,00 € H.T.

- Arrêté n° ADM-2017-50 :

Est conclue avec la Ville de LIMOGES (87), une convention de partenariat dans le cadre de la journée régionale du saxophone à laquelle doit participer la classe de saxophone de l'école communautaire de musique et danse.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions de partenariat établi entre la Ville de Limoges-conservatoire et la Communauté de communes à l'occasion de la journée interrégionale du saxophone qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Paul, le 3 février 2018.

- Arrêté n° ADM-2018-01 :

Est conclu un marché avec l'E.I.R.L. Jean CAROZZI VISIOCOM dont le siège social est situé 31 rue Raymond ARON – BP 60101 – 92165 ANTONY CEDEX, pour la mise à disposition gratuite de deux véhicules publicitaires neufs :

- un de type utilitaire
- un de type minibus 9 places.

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de livraison des véhicules.

- Arrêté n° ADM-2018-02 :

Est conclu un contrat de location avec la Société NOREMAT dont le siège social est situé 166 rue Ampère – BP 60093 – 54714 LUDRES CEDEX, pour un tracteur et ses accessoires portés de marque LIDNER et NOREMAT.

Le présent contrat prend effet le 15 janvier 2018 jusqu'à livraison du matériel neuf commandé par la Communauté de communes.

- Arrêté n° ADM-2018-03 :

Est conclu un avenant au marché avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEME URBAIN dont le siège social est situé 20 rue des Landelles – 35510 CESSON SEVIGNÉ, pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets, sur le territoire historique de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° ADM-2018-04 :

Est conclu un avenant au marché avec la SAS ANCO dont le siège social est situé 34 rue Guyomarc'h – ZA Pentaparc – 56000 VANNES, pour le lavage et la désinfection des bacs roulants de collecte des déchets, sur le territoire historique de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° ADM-2018-06 :

Sont vendues à M. CARROUX Louis et Mme PASQUET Laure domiciliés 4 allée Claude Debussy 87240 AMBAZAC :

-12 chaises d'occasion « Morzine STAMP » au prix unitaire de 35 € soit 420 €.

- Arrêté n° ADM-2018-09 :

Est conclu avec la Société BNP PARIBAS Leasing Solutions, dont le siège social est situé 12 rue du Port 92000 NANTERRE, un contrat de location d'un copieur multifonction REX ROTARY 3004 EXASP MPC, installé au siège de la Communauté de communes.

Ce contrat est conclu pour une durée de 63 mois soit 21 trimestrialités à compter du 11 janvier 2018 et jusqu'au 10 avril 2023.

Le loyer trimestriel s'élève à 306,00 € H.T. soit 367,20 € TTC

- Arrêté n° ADM-2018-10 :

Est conclu avec la Société REX ROTARY, dont le siège social est situé 3 rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, un contrat de service pour le copieur numérique REX ROTARY MPC2503SP, installé au bureau du tourisme communautaire de Bessines-sur-Gartempe.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation du matériel et se renouvellera automatiquement pour des périodes de un an.

Les conditions financières sont les suivantes :

- copie noire : 0,004 € HT (toner noir compris)
- copie couleur : 0,04 € HT (toner couleur compris).

Ce coût sera réajusté une fois par an au minimum à concurrence de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé.

- Arrêté n° ADM-2018-11 :

Est conclu avec la Société REX ROTARY, dont le siège social est situé 3 rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, un contrat de service pour le copieur multifonction REX ROTARY 3004 EXASP MPC, installé au siège de la Communauté de communes.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation du matériel et se renouvellera automatiquement pour des périodes de un an.

Les conditions financières sont les suivantes :

- copie noire : 0,004 € HT (toner noir compris)
- copie couleur : 0,04 € HT (toner couleur compris).

Ce coût sera réajusté une fois par an au minimum à concurrence de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé.

- Arrêté n° ADM-2018-12 :

Est conclu un avenant n° 1 au marché avec la Société QUALI CONSULT dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat BP 91609 – 87023 LIMOGES CEDEX 9, pour le contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en atelier mécanique automobile sur la commune de Saint-Jouvent.

Le marché initial a été conclu par la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement, pour un montant de 1 880 € H.T.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de maître d'ouvrage suite à la fusion de communautés de communes, le montant de la prestation reste inchangé soit 1 880 € H.T.

- Arrêté n° ADM-2018-13 :

Est conclu un avenant n° 1 au marché avec la Société QUALI CONSULT dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat BP 91609 – 87023 LIMOGES CEDEX 9, pour les vérifications techniques nécessaires à la réhabilitation d'un bâtiment en atelier mécanique automobile sur la commune de Saint-Jouvent.

Le marché initial a été conclu par la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement, pour un montant de 200 € H.T.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de maître d'ouvrage suite à la fusion de communautés de communes, le montant de la prestation reste inchangé soit 200 € H.T.

- Arrêté n° ADM-2018-14 :

Est conclu un avenant n° 1 au marché avec la Société QUALI CONSULT dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat BP 91609 – 87023 LIMOGES CEDEX 9, pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé nécessaire dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en atelier mécanique automobile sur la commune de Saint-Jouvent.

Le marché initial a été conclu par la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement, pour un montant de 1 446 € H.T.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de maître d'ouvrage suite à la fusion de communautés de communes, le montant de la prestation reste inchangé soit 1 446 € H.T.

- Arrêté n° ADM-2018-15 :

Est conclu un avenant n° 10 au contrat d'assurance PACTE Dommage aux biens conclu avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, afin de garantir les dommages de l'immeuble communautaire situé à La Jonchère Saint-Maurice : 1 rue de l'Ecole et 5 rue de l'Eglise.

La cotisation annuelle s'élève à 431,21 € T.T.C.

Le Conseil communautaire PREND ACTE.

XXIII – ACQUISITION IMMOBILIERE SUR LA COMMUNE DE RAZÈS.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier, propriété de M. LEPETIT Marc et Mme LEPETIT Solange, situé à Razès 19 rue de Limoges et cadastré avant division section AD n° 63 – 64 – 69, pour un montant global de 85 000 € hors frais de notaire, constitué d'un bâtiment d'une superficie de 240 m² implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 277,5 m² après division. Les frais de bornage et de division sont à la charge des vendeurs.

Décision adoptée à l'unanimité.